



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-5-10-3

Séance du vendredi 15 mai 2020

SUBVENTIONS 2020 AUX ORGANISMES RELEVANT DE LA POLITIQUE SOLIDARITÉ, FAMILLE, INSERTION ET LOGEMENT

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, M. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. ADRIAN.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.
M. TRIMAILLE donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Département en matière de prévention et prise en charge des situations de fragilité, de développement social, d'accueil des jeunes enfants et d'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la politique de la solidarité,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la 10ème commission lors de sa réunion du 24 avril 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de l'action sociale, des subventions pour un montant total de 114 250 € aux organismes relevant de la politique solidarité, famille, insertion et logement, telles que détaillées dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1),
- Accorde, dans le cadre de l'action sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 11 295 € aux organismes relevant du Réseau Parents 68, tels que détaillés dans la liste figurant en annexe 2 à la présente délibération,
- Précise que les subventions d'un montant inférieur à 30 000 € feront l'objet d'un versement unique et que les subventions supérieures ou égales à 30 000 € feront l'objet de deux versements, soit un acompte de 50 % au cours du 1er semestre et le solde au cours du second semestre sur présentation des comptes 2019 ;
- précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2020 :
 - 100 000 € sur le Programme G717, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6568,
 - 3 970 € sur le Programme G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 65734,
 - 300 € sur le Programme G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 65738,
 - 6 525 € sur le Programme H713, Chapitre 65, Fonction 58, Nature 65734,
 - 500 € sur le Programme H713, Chapitre 65, Fonction 58, Nature 65737,
 - 14 250 € sur le Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 65737.

M. Alain COUCHOT ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du GIP de la Maison départementale des adolescents du Haut-Rhin concernant l'attribution de la subvention départementale à cet organisme 100 000 € de fonctionnement.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité